



# Commune de Plaisance

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2021

MAIRIE  
DE  
PLAISANCE  
- 24560 -  
TEL : 05.53.58.79.55  
plaisance.mairie@wanadoo.fr  
\*\*\*\*\*

Le 02 Avril 2021

Madame le Maire  
de PLAISANCE  
à  
Messieurs les Adjointes  
Mesdames et Messieurs  
Les Conseillers Municipaux

### CONVOCAION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**VENDREDI 09 AVRIL 2021 à 18 Heures**

**salle des fêtes**

#### Ordre du Jour :

Approbation du PV précédent

#### Délibérations

- Vote des taux des trois taxes directes locales 2021,
- Vote des subventions communales,
- Approbation du SAGE DROPT,
- Travaux de voirie 2021 : Demande de subvention Départementale (Contrat de projets communaux),
- Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne,
- Motion contre le projet de réforme « Hercule » du groupe EDF.

Questions diverses.

Le Maire,  
**CHAPOTARD Christine.**

Disposition de la salle : Gel hydroalcoolique fourni, une personne par table.

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN**, le **NEUF** du mois d'**AVRIL** à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est assemblé en la salle des fêtes de PLAISANCE, sur convocation du 2 avril 2021 et sous la présidence de Mme Christine CHAPOTARD, Maire, et en respect des normes gouvernementales relatives à la lutte contre l'épidémie de COVID-19, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : **10**

Présents : **10**

Etaient présents :

Mme CHAPOTARD Maire.

MM. FRICOT 1er adjoint, ROUCHON 2ème adjoint, PACE 3ème adjoint.

Mmes CAILLARD, PROU, ROUCHON.

MM. de MONTBRON, LONGUET, SICOT.

Absent excusé :

Procuration :

**Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 mars 2021.

**Délibérations**

- ✓ Vote des taux des trois taxes directes locales 2021.
- ✓ Vote des subventions communales.
- ✓ Approbation du SAGE DROPT.
- ✓ Travaux de voirie 2021 : demande de subvention départementale (contrats de projets communaux)
- ✓ Motion sur le maintien des bureaux de *La Poste* en Dordogne
- ✓ Motion contre le projet de réforme *HERCULE* du groupe EDF

**Affaires diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00

Monsieur Jean-Marie FRICOT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

## 2021/14 Vote des taux des trois taxes directes locales 2021

### Focus Taxe Foncière Bâtie, présenté par M. FRICOT

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité directe locale, la taxe locale d'habitation est progressivement supprimée.

Pour près de 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa **résidence principale**. Elle sera cependant maintenue pour :

Les résidences secondaires

Les logements vacants

Les locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises.

Pour les communes, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par fusion de la part communale et de la part départementale de **la taxe foncière bâtie (TFB)** et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.

Les taux de taxe foncière bâtie seront donc votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Ce qui pour notre commune se traduit par :

Taux communal 2020 de la TFB : **2,99**

Taux départemental 2020 de la TFB : **25,98**

Soit un taux de référence **2020** égal à : **28,97**

**C'est donc par rapport à ce taux de référence 2020 que le Conseil municipal est appelé à fixer la TFB 2021.**

Pour éviter toute erreur de la part des communes, les services de l'Etat ont apporté récemment un éclairage très explicite : *une reconduction en 2021 du taux communal TFB-2020 s'apparentera à une baisse de taux. Les communes qui auraient déjà adopté de telles délibérations doivent adopter une nouvelle délibération intégrant le taux départemental avant le 15 avril prochain.*

#### Remarque importante :

En 2020, le taux de taxe d'habitation de la commune était égal à 3,91. Du fait que la TFB départementale 2020 soit égale à 25,98, la commune est donc *sur-compensée*.

Exprimé différemment :

En 2020 la somme TH + TFB de la commune = 3,91 + 2,99 → **6,90**.

En 2020, TFB de référence de la commune = **28,97**.

L'état a donc introduit un dispositif d'équilibrage de la réforme, qui consiste :

A écrêter les « gains » tirés de la réforme pour les communes *sur-compensées*.

A combler les « pertes » tirées de la réforme des communes *sous-compensées*.

Ce dispositif d'équilibrage s'exprime à travers un *coefficient correcteur*. Pour notre commune, ce *coefficient correcteur* est égal à **0,314974**.

Selon les états prévisionnels transmis par les services de l'Etat, en faisant l'hypothèse du maintien des taux 2020, la recette fiscale 2021 de la Commune devrait s'élever à **35 889€**. En 2020, le même document faisait état d'une prévision de recette fiscale égale à **22 730€**.

Après débat, au vu des projets de la Commune et de l'équilibre financier constaté sur la Compte Administratif 2020, le Conseil municipal décide de maintenir les 3 taux adoptés en 2020, à savoir :

Taxe foncière : **28.97 %**

(cf. explications ci-dessus, ce taux est égal à la somme 2.99 + 25.98, à savoir et respectivement TFB-2020 de la Commune et TFB 2020 du Département)

Taxe foncière non bâtie : **8.80 %**

Contribution Foncière des Entreprises : **6.23 %**

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces taux.

<b>VOTANTS : 10</b>	<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 01</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

### Vote des subventions communales

La commission *Tourisme, animations, fêtes, cérémonies, associations*, suite à sa réunion en date du 16/03/2021 propose de retenir les associations suivantes : *Société Protectrice des Animaux, Restos du cœur, Radio 4, Anciens combattants d'Issigeac*.

Après débat, le Conseil municipal accorde les subventions suivantes :

Société Protectrice des Animaux	600.00 €	(unanimité)
Restos du cœur	650.00 €	(unanimité)
Radio 4	100.00 €	(unanimité)
Anciens combattants Issigeac	150.00€	(unanimité)

**TOTAL 1500.00 €**

Madame le Maire informe le Conseil que la Coopérative scolaire d'Issigeac n'a pas fait demande de subvention 2021 du fait de la crise sanitaire et de l'annulation de toutes les sorties culturelles, sportives et *classes vertes* programmées.

Madame le Maire invite les Conseillers à approuver cette répartition.

<b>VOTANTS : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

### 2021/15 Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la vallée du DROPT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après enquête publique qui s'est déroulée du 23/02/21 au 25/03/21, le SAGE DROPT s'imposera aux documents d'urbanisme. Elle invite le Conseil à prendre connaissance du rapport de présentation mis en ligne sur le site de la Préfecture du Lot et Garonne et du projet de délibération transmis tel qu'il se présente en annexe 1 la liste des 4 enjeux (gestion quantitative, qualité des eaux, milieux aquatiques et gouvernance), déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions. Madame le Maire invite le Conseil à approuver ce Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

<b>VOTANTS : 10</b>	<b>Pour : 04</b>	<b>Contre : 02</b>	<b>Abstentions : 04</b>
---------------------	------------------	--------------------	-------------------------

**2021-06 et 07 Travaux de voirie 2021 : demandes de subvention départementale (contrats de projets communaux et FEC)**

Madame le Maire expose au Conseil les différents travaux de voirie prévus, ainsi que les devis correspondants (33612.30 € HT pour les travaux sur la voirie communale et 9366.70 € HT pour le revêtement bicouche pour la place de la mairie).

Ces demandes de subvention dans le cadre du contrat de projets communaux et dans le cadre du Fonds Départemental des Communes (FEC) sont soumises au vote du Conseil.

<b>VOTANTS : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

**2021-16 Motion sur le maintien des bureaux de La Poste en Dordogne**

Madame le Maire expose au Conseil la fermeture progressive des bureaux de *La Poste*, remplacés quand c'est possible par des *Agences postales* gérées et financées par les Communes.

Madame le Maire donne lecture au Conseil du texte de la motion (disponible en annexe2)

Cette motion est soumise au vote du Conseil.

<b>VOTANTS : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

**2021-17 Motion contre le projet de réforme HERCULE du groupe EDF**

Motion mise à disposition des communes par le SDE24.

M. FRICOT donne lecture au Conseil du texte de la motion (disponible en annexe3)

Cette motion est soumise au vote du Conseil.

<b>VOTANTS : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

**Questions diverses**

✓ Visite de la Commune de PLAISANCE par Mme la Sous-Préfète de Bergerac le mercredi 14 mai. Mme Le Maire expose au Conseil le programme de visite élaboré.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

## Annexe 1 : enjeux, objectifs et dispositions du S.A.G.E

Description		Enjeux	
<p>Sur les eaux superficielles :</p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>		<p>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>	
<b>Objectif I : Améliorer la connaissance</b>			
Gestion quantitative	D 1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	
	D 2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés	
	D 3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements	
	D 4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu	
	D 5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés	
	<b>Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique</b>		
	D 6	Connaître les assolements irrigués	
	D 7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	
	D 8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	
	D 9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	
	D 10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	
	D 11	Privilégier le développement de ressources collectives	
	D 12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	
	R 1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable	
	D 13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	
<b>Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement</b>			
D 14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		
D 15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire		

		Description	Enjeux
		Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols
		<b>Objectif IV : Améliorer la connaissance</b>	
	D 16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	
	D 17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	
	D 18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	
	D 19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	
Qualité des eaux	<b>Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau</b>		
		D 20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
		D 21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
		D 22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
		D 23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
		D 24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts
		D 25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives
		D 26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives
		D 27	Assurer une gestion coordonnée des vannages
	<b>Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux</b>		
		D 28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
		D 29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
		D 30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique

		Description de l'enjeu	Enjeux	
<b>Milieux aquatiques</b>		<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>	<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>	
		<b>Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique</b>		
		D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
		D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
		D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
		R	2	<b>Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques</b>
		D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
		D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
		D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
		D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
		<b>Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides</b>		
D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires		
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides		
R	3	<b>Protéger les zones humides</b>		
D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme		
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides		
		<b>Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</b>		
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques		
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques		

		<b>Description</b>		<b>Enjeux</b>	
		<b>Gouvernance, communication et suivi</b>		Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs	
<b>Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau</b>					
D	44			Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	
D	45			Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins	
D	46			Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE	
<b>Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE</b>					
D	47			Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	
D	48			Informer et communiquer sur l'eau auprès du public	
D	49			Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau	
D	50			Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	
D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE			

## Annexe 2 : Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le conseil municipal de .....demande :

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici.
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

### Annexe 3 : Motion contre le projet de réforme HERCULE du groupe EDF.

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un **EDF Bleu** comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un **EDF Vert**, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche *EDF Vert* serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'*EDF vert* reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans *EDF Vert* et la structure du capital d'*EDF vert*.

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'*EDF vert* afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de xxxxxxxx AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité